

Département de VAUCLUSE

# Commune de TRAVAILLAN

## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes sanitaires

### Notice



PRESCRIPTION REVISION	25/11/2008
ARRET DU PROJET	20/07/2010

Conçu par la	Commune
Dressé par	HABITAT & DEVELOPPEMENT de VAUCLUSE
B. WIBAUX	Ingénieur aménagement rural Direction animation
JB.PORHEL	Chargé de Mission Urbanisme
S.LESECQ	Chargé d'Opération Urbanisme

31/01/2011

## **SOMMAIRE**

	Pages
<b>I – LE RESEAU D’EAU .....</b>	<b>2</b>
<b>II – LE RESEAU D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>III – L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>IV – LE RESEAU D’EAUX PLUVIAL .....</b>	<b>6</b>
<b>V – COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....</b>	<b>6</b>

## I – LE RESEAU D’EAU

### a) le réseau d'eau

Le réseau appartient au Syndicat intercommunal des Eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvèze (R.A.O). Ce syndicat alimente 32 communes.

Il n'existe aucun captage public sur le territoire communal de Travaillan.

L'entretien du réseau est concédé par fermage à la société de distribution des eaux intercommunales (S.D.E.I).

Les eaux proviennent de la nappe phréatique et ont deux origines :

- 3 puits de débit de 400 m<sup>3</sup>/heure sont réalisés dans la plaine alluviale proche du Rhône sur le territoire de la commune de Mornas.

- 2 puits de débit de 150 m<sup>3</sup>/heure sur le territoire de Camaret.

C'est le captage de Camaret qui alimente la commune de Travaillan, mais en cas de défaillance de celui-ci, c'est le relais de Mornas qui peut être pris et qui assure à Travaillan une sécurité d'alimentation en eau potable.

### b) la défense extérieure contre l'incendie

Le réseau est organisé autour de 23 bouches à incendie, dont 8 ne sont pas conformes. La commune de Travaillan est rattachée au Service Départemental d'incendie et de Secours d'Orange.

N° d'identification	Adresse	Débit Lm <sup>3</sup> /h	Observation
1	Place de la Mairie	90	RAS
2	Chemin St Jean	30	NC
3	Route de Camaret	50	RAS
4	Route de Camaret	70	RAS
5	Route de Camaret	80	Coffre HS
6	Route de Camaret	45	RAS
7	Chemin du Plan de Dieu	120	Manœuvre Difficile
8	Route de Cairanne	110	RAS
9	Route de Cairanne	90	RAS
10	Chemin des Muletiers	15	RAS
11	Route de Ste Cécile	25	NC
12	Route de Cairanne	30	NC
13	Route de Cairanne	30	NC
14	Route de Cairanne	40	NC
15	Route de Cairanne	20	NC
16	Chemin St Paul	15	NC
17	Chemin St Jean	130	NC
18	Route de Cairanne	50	RAS
19	Route de Rasteau	85	RAS
20	Chemin du quartier	60	RAS
21	Route de Camaret	80	RAS
22	Lot campagne	60	N° à peindre
23	Lot campagne	65	N° à peindre

## II – LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

### a) situation actuelle

La commune n'a pas de réseau public d'assainissement, ni de station d'épuration. Mais conformément à l'article 35-3 de la loi sur l'eau, la commune de Travaillan a souhaité délimiter les possibles zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. L'étude a été menée en 1999 par la société d'ingénierie pour l'eau et l'environnement (SIREE), et elle a démontré, que globalement le milieu récepteur était favorable au choix de l'assainissement non collectif. Plusieurs raisons à ce choix :

- solution la moins onéreuse
- habitat dispersé
- aptitude à l'assainissement autonome favorable.

Le principal inconvénient de cette solution se repérant essentiellement sur la zone artisanale dont le développement ne pourra se faire que par l'installation d'entreprises faiblement consommatrices d'eau et donc non polluantes en terme de rejets d'effluents liquides.

Un deuxième inconvénient peut être souligné pour les zones du village et du hameau de St Jean. En effet, compte tenu de la taille des parcelles et des aménagements qui ont été réalisés sur celles-ci, l'installation d'un dispositif de traitement autonome est rendue impossible dans la grande majorité des cas. Aussi, l'assainissement autonome regroupé sera possible dans ces zones.

### b) situation projetée

Aujourd'hui, la compétence de la « construction, gestion et entretien des installations et réseaux d'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes. La Communauté de Commune va mettre en place prochainement un réseau d'assainissement collectif sur la commune de Travaillan, deux grandes phases de travaux sont prévues (1<sup>ère</sup> tranche fin 2010/ début 2011). Le réseau de Travaillan sera raccordé à la STEP de Camaret-sur-Aigues, cet apport supplémentaire d'eaux usées à la STEP de Camaret-sur-Aigues ne pose pas de problème, en effet la capacité de la Station est largement suffisante.

### Caractéristiques générales de la STEP de Camaret-sur-Aigues :

#### Une station d'épuration surdimensionnée mais efficace

Capacité : 61 800 Equivalent Habitants

Performances actuelles du système d'assainissement :

- le système d'assainissement est conforme aux exigences réglementaires (Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution supérieure à 1,2 kg/j de DBO5) ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral n°2233 du 16 octobre 1998 autorisant la commune à poursuivre l'exploitation de sa station d'épuration mixte. La station a été jugée conforme sur l'ensemble des paramètres en 2008.

Informations qualitatives et quantitatives :

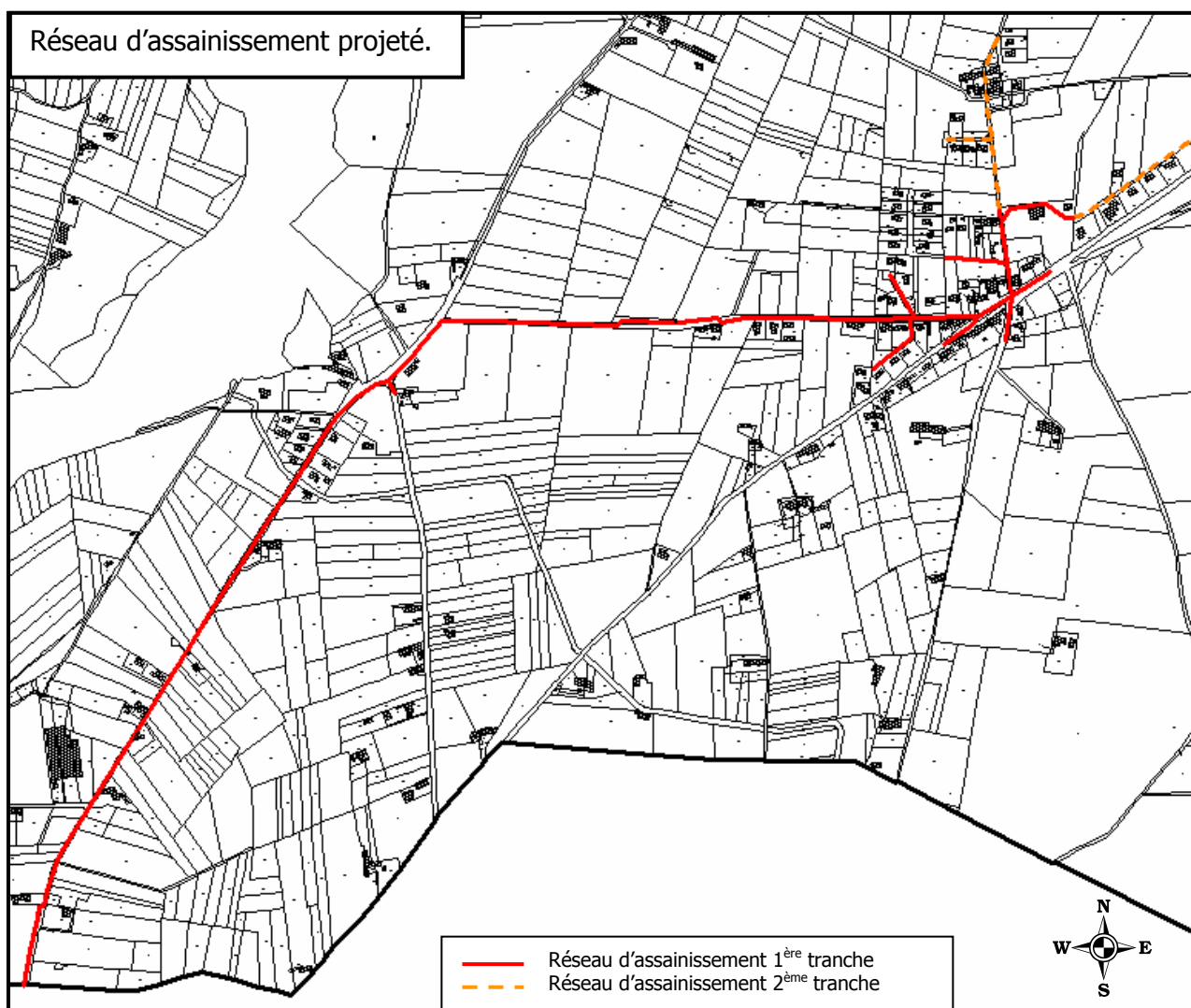
- 365 bilans d'exploitation réglementaires sont effectués chaque année en entrée et sortie de la station d'épuration ainsi que des mesures de débit journalières afin d'estimer les charges traitées et de contrôler le respect des normes de rejet.
- boues issues du traitement sont éliminées en centre de compostage agréé. Les analyses réglementaires sont effectuées ainsi que leur traçabilité.

Facteurs pénalisant les performances (non exhaustif) :

- les intrusions d'eaux parasites dans les réseaux de collectes assainissement.
- la baisse des charges à traiter sur la station (diminution de l'activité des industriels) entraînant une sous-charge de la station.

Influence sur le coût de l'assainissement :

- baisse des recettes (diminution des charges traitées),
- maintien des dépenses d'exploitation (consommation électriques, charges fixes, etc....),



### III – L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En matière d'assainissement non collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 reconnaît l'assainissement non collectif comme une solution à part entière et pour ce faire, confie des compétences et des obligations nouvelles aux communes.

Les deux arrêtés d'application du 6 mai 1996 définissent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages d'assainissement non collectif ainsi que les modalités de mise en œuvre du contrôle:

#### **1<sup>er</sup> Arrêté :**

*Il indique, entre autre, que les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel, qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur et les objectifs suivants :*

- ① *Assurer la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol ;*
- ② *Assurer la protection des nappes d'eaux souterraines.*

*Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5.)*

*Sont interdits les rejets d'effluent, même traités, dans un puissant puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle.*

*Si aucune des voies d'évacuation citées ci-dessus, y compris vers le milieu superficiel, ne peut être mise en œuvre, le rejet d'effluents ayant subi un traitement complet dans une couche sous-jacente perméable par puits d'infiltration tel que décrit en annexe est autorisé par dérogation du préfet, conformément à l'article 12 du présent arrêté.*

#### **2<sup>ème</sup> Arrêté.**

*Il fixe les modalités du contrôle technique que les communes doivent exercer ; ce contrôle doit comprendre :*

- ① *la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement.*
- ② *la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :*

- ◆ *vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;*
- ◆ *vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;*
- ◆ *vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux et dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien ;*
- ◆ *vérification de la réalisation périodique des vidanges ;*
- ◆ *dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique de l'entretien des dispositifs de dégraissage.*

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

## **IV – LE RESEAU D'EAU PLUVIAL**

L'étude de SIEE souligne qu'aucun problème lié à l'écoulement des eaux pluviales n'est à signaler ; seules les prescriptions décrites dans le règlement du plan d'occupation des sols sont à respecter.

Toutefois, l'aménagement de la zone d'extension Nord du village nécessitera la création soit d'un réseau d'eau pluviale jusqu'au fossé le plus proche, soit d'un bassin d'infiltration.

## **V – COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

La Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence détient la compétence du traitement des ordures ménagères.

Le ramassage s'effectue deux fois par semaine dans la commune, le mardi et le vendredi ; la collecte sélective s'effectue le mercredi matin.

Les ordures ménagères sont transportées à Roussas dans la Drome.

Deux déchetteries sont disponibles sur le territoire de la Communauté de Communes, à Piolenc et à Camaret-sur-Aigues.